Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260414-2026_22-DE

2026-22

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents 8

Votants : 9

L'an deux mille vingt-six
Le quatorze avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
Sous la présidence de M. François ROMAZZOTTI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026

PRÉSENTS :
MMES/MM François ROMAZZOTTI, Catherine LANDRY, Théo LOUVET, Mégane ARJAILLES, Théo REILHAN, Christophe LEVRAT, Gabrielle ROUX, Jérémy CHOQUET.

ABSENT :
MME Romane MINIOU.

PROCURATION :
MME Christine MARKARIAN à M. François ROMAZZOTTI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Théo REILHAN

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Théo REILHAN a été désigné pour remplir ces fonctions.

OBJET :
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Madame Le Maire invite le conseil municipal à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le 20 AVR. 2026
ID : 030-213002975-20260414-2026_22-DE

2026-22

➢ APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20/03/2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance
Théo REILHAN

Le Maire
François ROMAZZOTTI

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

⇨ Transmis à la Préfecture, le 17 AVR. 2026
⇨ Reçu par la Préfecture, le 20 AVR. 2026
⇨ Retour en mairie, le 20 AVR. 2026
⇨ Affiché le 20 AVR. 2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr